

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026****N°DCM-2026-005****OBJET :****INTERCOMMUNALITÉ**Restitution par la CC de la Dombes
de la base de loisirs de la Nizière à
la Commune de Saint-Nizier-le-
DésertApprobation du rapport de la
CLECT du 5 janvier 2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 13 janvier 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme
BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA -
Mme COLLOVRA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DI CARLO
représenté par Mme BUJALANCE-MERLIN - M. DUPUPET représenté par
M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 janvier 2026, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 5 janvier 2026 pour statuer sur les transferts de charges liée à la base de loisirs « La Nizière » ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, le 13 octobre 2025, sur la restitution à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à : *l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs « La Nizière »* à Saint-Nizier-le-Désert, au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de la Dombes du 5 janvier 2026 relatif à la restitution de la compétence « *Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière »* » à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré le 19 janvier 2026

Le Maire,
Patrick MATHIASSecrétaire de séance
Marion FETTET-RICHONNIERActe rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le :

- 2 FEV. 2026

Et dépôt en Préfecture

Le :

- 2 FEV. 2026

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.